

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/178

BROCANTE DU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Considérant que l'Association Watt'en fête organise le DIMANCHE 6 SEPTEMBRE prochain une braderie brocante, et qu'il convient donc de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et éviter les accidents,

ARRETE

Art 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit : du DIMANCHE 06/09/2026 à 06h00 au LUNDI 07/09/2026 à 09h00 rue du Général de Gaulle ; le DIMANCHE 06/09/2026 de 06h00 à 20h00 Grand Place, rue de Dunkerque, place du monument aux Morts.

Art 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite : le DIMANCHE 06/09/2026 de 06h00 à 20h00 rue du Général de Gaulle (au niveau du n°22 jusqu'à la place), Grand Place, rue de Dunkerque, rue St-Antoine, et place du monument aux Morts.

Art 3 : Le passage des véhicules rue de St-Omer et rue du Général de Gaulle (du n°24 au 46) se fera en circulation alternée réglée par des agents de sécurité (ou par feux tricolores).

Art 4 : La circulation des véhicules sera restreinte par demi chaussée rue du Général de Gaulle du DIMANCHE 06/09/2026 à 20h00 jusqu'au lundi 07/09/2026 à 09h00.

Art 5 : La circulation des véhicules rue des Alliés se fera à double sens le DIMANCHE 06/09/2026 de 06h00 à 20h00.

Art 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire relative à ces prescriptions et aux déviations qu'elles entraînent par les services municipaux.

Art 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant commandant la gendarmerie de Watten

Fait à WATTEN, le 06/08/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Pour le Maire empêché, le 1^{ER} adjoint



Freddy MARIE.